

**REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU VAR**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
DE LA PROVENCE VERTE**

**Séance du 18 septembre 2023**

Nombre de délégués des Communes en exercice : 29

Nombre de membres présents ou représentés : 28

**Délibération n° BC-2023-116**

Objet de la délibération : **ACQUISITION DE LA PARCELLE SECTION K N°0054 D'UNE SURFACE DE 394 M<sup>2</sup> SITUÉE LIEU-DIT CANDELON A BRIGNOLES (83170)**

L'an deux mil vingt-trois, le dix huit septembre, à 14h00, le Bureau de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, en session, à Salle Polyvalente (Près de la piscine), sous la présidence de Monsieur Didier BREMOND, Président, sur la convocation qui leur a été adressée le 11 septembre 2023.

**Présents** : BREMOND Didier, FABRE Gérard, FELIX Jean-Claude, DEBRAY Romain, BOURLIN Sébastien, CONSTANS Jean-Michel, PERO Franck, VERAN Jean-Pierre, GUISIANO Jean-Martin, LOUDES Serge, AUDIBERT Eric, PAUL Jacques, BONNET Jean-Luc, BRINGANT Gilbert, CLERCX David, GUEIT Laurent, HOFFMANN Olivier, PAILLARD Carine, PORZIO Claude, RAVANELLO Alain, RULLAN Nicole, TONARELLI Patrice, LASSOUTANIE Chantal, DELZERS Catherine, SIMONETTI Pascal.

**Absents ayant donné procuration :**

GIULIANO Jérémy donne procuration à FELIX Jean-Claude, DECANIS Alain donne procuration à SIMONETTI Pascal, GROS Michel donne procuration à PERO Franck.

**Absent** : ARTUPHEL Ollivier.

**Secrétaire de Séance** : Patrice TONARELLI

Monsieur Didier BREMOND expose :

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Code Rural et de la Pêche Maritime et son article L-141-1 notamment ;

**VU** le Code Civil ;

**VU** l'arrêté n°41/2016-BCL de Monsieur le Préfet du Var du 5 juillet 2016 portant création de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte ;

**VU** l'arrêté n°415/2021-BCLI de Monsieur le Préfet du Var en date du 20 octobre 2021, portant approbation des statuts modifiés de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;

**VU** la délibération n° 2020-157 du 11 juillet 2020 relative à la délégation des attributions du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire ;

**VU** la délibération n° 2020-439 du Conseil communautaire du 11 décembre 2020 portant approbation à la Convention d'Intervention Foncière (CIF) et à la Convention d'Aménagement Rural (CAR) avec la SAFER PACA visant à contribuer à un aménagement durable de l'espace rural sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;

**CONSIDERANT** la compétence Aménagement de l'Espace Communautaire exercée par la Communauté d'Agglomération Provence Verte (CAPV) ;

**CONSIDERANT** qu'il est essentiel que la CAPV possède un patrimoine foncier lui permettant de réaliser des projets structurants ou de procéder à l'extension d'équipements existants ;

**CONSIDERANT** que la parcelle cadastrée section K n° 0054, d'une surface de 3 a 94 ca, située au lieu-dit Candelon à Brignoles, appartenant à Madame MOTTARD Maryse, est située à proximité immédiate de l'aire d'accueil des gens du voyage de la CAPV et qu'à ce titre, elle revêt un intérêt particulier pour l'Agglomération ;

**CONSIDERANT** que Madame MOTTARD a signé une promesse de vente avec la SAFER pour la cession du bien susvisé ;

**CONSIDERANT** que la SAFER usant de sa qualité de substituant que lui confère l'article L 141-1 du Code Rural a soumis à la CAPV la possibilité d'acquérir ledit foncier ;

**CONSIDERANT** que pour ce faire la CAPV doit procéder à la signature de la lettre d'engagement ci-annexée ;

**CONSIDERANT** que le prix d'achat est fixé à 100.00 € net (cent euros) auquel s'ajoutent les frais de la SAFER liés à l'acquisition s'élevant à 500.00 € HT (cinq cents euros) soit 600 € TTC (six cents euros), les frais de notaire étant à prévoir en sus ;

**CONSIDERANT** que la CAPV s'engage à conserver la vocation du bien vendu pendant une durée de 10 ans à compter de l'acte de vente ;

**Il est demandé au Bureau Communautaire**

- **D'APPROUVER** l'acquisition de la parcelle section K n° 0054, d'une surface de 3 a 94 ca, située au lieu-dit Candelon à Brignoles pour un montant de 100 euros hors frais.
- **D'AUTORISER** le Président à signer tout acte ou document y afférents.
- **DE DIRE** que la dépense correspondante est prévue au budget principal 2023 de la Communauté d'Agglomération.

Après en avoir délibéré, le Bureau de Communauté adopte, à l'unanimité, cette délibération.

*Acte rendu exécutoire après télétransmission  
le  
et affichage le*

Fait et délibéré à Brignoles, le 18 septembre  
2023

Le Président  
de l'Agglomération Provence Verte

Didier BREMOND